LE Monde diplomatique

> **Mai 2025**, pages 1, 18 et 19

L'ÉTAT FACE AUX MINEURS DÉLINQUANTS

Cette jeunesse qu'on enferme

Une idée reçue voudrait que la jeunesse, toujours plus violente, plonge peu à peu la société dans le chaos. D'où les appels à davantage de sévérité et d'enfermements. Mais dans quelles conditions? Et avec quelles conséquences?

PAR SOPHIE BOURLET



A prison, c'est censé insérer, alors pourquoi je n'ai pas été à l'école ni au sport depuis deux semaines?» Sami a 16 ans. Sa cellule fait quelques mètres carrés. Entre deux murs couverts de graffitis, un lit, des toilettes-douche à la porte arrachée. Le plateau-repas de la veille qui traîne sur une table. Prévenus ou condamnés, 902 jeunes étaient détenus au 1er mars 2025, dans un quartier pour mineurs

(QPM) au sein d'un établissement pour adultes ou dans l'un des six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), chacun doté d'une soixantaine de places — comme celui de Sami, dans le quartier de la Valentine, à Marseille. Quand la justice en prononce, la durée moyenne des peines de prison ferme est de l'ordre de quatre mois. Tous les ans, un millier de jeunes font également l'objet d'une mesure de placement en centre éducatif fermé (CEF) — un peu plus de cinquante structures destinées à accueillir jusqu'à douze mineurs, dernière étape avant l'incarcération (1).

C'est la loi dite « Perben I » adoptée en 2002 qui a créé les EPM et les CEF. Le gouvernement s'attaquait alors à l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante, au principe d'atténuation de la responsabilité des mineurs et surtout à la primauté de l'éducatif sur le répressif. « Π est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et, parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains », affirmait le célèbre exposé des motifs de cette ordonnance, aboutissement d'un régime de pénalité différent, au terme d'une longue histoire amorcée par la promulgation du code criminel en 1791.

La plupart du temps, la justice opte pour des mesures éducatives — comme le placement ou la prise en charge sanitaire — ou encore des peines sous la forme de travaux d'intérêt général, de stages... Les nouveaux dispositifs d'enfermement imaginés par l'ancien ministre de la justice Dominique Perben n'interviennent qu'en dernier recours et concernent, aujourd'hui encore, une très faible minorité de mineurs délinquants, moins de 3% de ceux ayant fait l'objet d'une réponse pénale en 2023 (2). Pourtant, depuis leur entrée en vigueur en 2004, des milliers de mineurs ont séjourné dans l'une de ces structures, sous l'égide de l'administration pénitentiaire,

de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) mais également de l'éducation nationale ou de personnels de santé. Et le bilan est mitigé.

Cheveux aux épaules, claquettes aux pieds, Sami reprend vite ses airs adolescents. «La prison, c'est calé, sourit-il. Ça m'a donné envie de reprendre l'école.» Il voudrait même devenir éducateur. Mais ce matin-là comme souvent, du fait des arrêts-maladie ou des vacances de poste, 31 surveillants — sur 54 — manquent à l'appel : ni cours ni aucune activité donc, faute de pouvoir assurer les déplacements. De manière générale, les temps de scolarité restent très inférieurs à ce que prévoient les instructions ministérielles.

« Tous les gars des foyers étaient là »

Tandis qu'un collégien français suit vingt-six heures d'enseignement par semaine, hors options facultatives, la contrôleuse générale des lieux de privation de libertés (CGLPL) a pu comptabiliser «moins de cinq heures en CEF (au lieu de vingt-cinq heures d'activités prévues), quinze heures en établissement pour mineurs (au lieu de vingt), six heures en quartier mineur de prison (au lieu de douze) ». Après plusieurs alertes en ce sens, elle a, écrit-elle dans un avis, l'«immense regret de constater qu'aucun progrès n'est réalisé », alors même que «le droit fondamental à l'éducation pour tous les enfants, sans discrimination, est consacré en droit international, européen et français ». Et que, parmi ces adolescents parfois à peine sortis de l'enfance, la majorité arrive «dans les lieux d'enfermement en grande difficulté scolaire, au milieu de vies chaotiques et bouleversées (3) ».

« Toute mon enfance, je l'ai passée en placement ou en détention », raconte M. Idrisse Aboudou d'une voix posée, assis dans un bureau de l'association de réinsertion ACAY. « Mon premier livre, je l'ai lu en prison à 16 ans, conseillé par une prof de français. C'était l'histoire d'un ancien braqueur devenu éduc. Ça fait cliché mais ça a été comme un déclic. » Derrière les barreaux, il a aussi pu passer son premier diplôme, rencontrer une psychologue, soigner ses addictions. Aujourd'hui, lors de ses interventions auprès des jeunes incarcérés, en tant que chargé de formation d'ACAY, il constate une détérioration. « Ils passent tout leur temps en cellule, ils ne mangent même plus en collectivité. »

M. Aboudou a grandi dans les quartiers nord de Marseille, élevé par sa tante. Il vit mal la séparation d'avec ses parents restés aux Comores. Enfant turbulent, il traîne avec les copains de son quartier, la Busserine, après les entraînements de football. «Pour rigoler», il fume une cigarette puis un joint. Il a enfin l'impression d'appartenir à un groupe, qu'on l'écoute. Peu à peu, il guette, vend de la drogue, vole pour payer sa consommation ou s'acheter les mêmes vêtements que les autres. Il est ensuite placé en foyer, puis en CEF, et en détention. À la sortie, toujours la même histoire : les «collègues» du quartier lui prêtent de l'argent, il se sent redevable, commet «des actes». Pour un braquage qui a mal tourné, la justice lui inflige six ans de détention aux Baumettes, cette fois chez les majeurs. Il se souvient de son arrivée : «Tous les gars que j'avais croisés dans les foyers, les CEF, les EPM, étaient là.»

Trois caractéristiques ressortent de ce récit. D'abord, la prégnance de l'addiction. «Protoxyde d'azote, alcool, cannabis, les dépendances sont quasi systématiques et, en détention, c'est souvent leur premier suivi médical », nous raconte sous couvert de l'anonymat un soignant de l'EPM, qui récupère des jeunes «amochés physiquement ». Une étude menée par la PJJ le confirme : «Les

mineurs incarcérés appartiennent dans leur immense majorité aux classes populaires. [Ils] sont souvent éloignés des parcours de soins, alors que leur état de santé nécessiterait qu'ils en soient les premiers destinataires. (...) L'arrivée en prison représente une opportunité pour réengager une démarche de soin (4). »

Dans les faits, et comme le constate la même étude de la PJJ, l'impuissance de l'institution à s'occuper correctement des mineurs qu'elle enferme domine. D'une part, à cause de moyens insuffisants «pour faire face à la demande, à la fois en raison des fréquentes vacances de poste (dues aux difficultés de recrutement et au turn-over) et de la sous-estimation des besoins ». D'autre part, du fait des conséquences de l'incarcération elle-même sur les jeunes, qui «produit progressivement un sentiment d'aliénation mentale ». Ces effets psychologiques comme les limites de l'accompagnement font douter du caractère dissuasif de la prison. Et contribuent à expliquer la troisième caractéristique illustrée par le récit de M. Aboudou : une récidive vécue comme inexorable.

À l'origine, les CEF ciblaient précisément les mineurs réitérants, pour prévenir la déviance juvénile. Mais depuis longtemps cette contribution à la prévention de la récidive fait l'objet d'interrogations. Déjà, en 2011, un rapport sénatorial relevait qu'elle «ne repose sur aucune étude scientifique établie (5) ». Le législateur a ensuite élargi les cas de placement dans ces centres. Plutôt qu'une solution de rechange à la prison, ils concrétisent désormais une extension des logiques d'enfermement, selon le sociologue Arthur Vuattoux (6). Et ce dans des conditions souvent déplorables.

Depuis son ouverture en 2017, le centre marseillais des Chutes-Lavie a enchaîné les directeurs ou les fermetures administratives, sur fond de soupçons de mauvais traitements et de malversations financières. En 2023, celui de Souppes-sur-Loing, en Seine-et-Marne, a lui aussi fait l'objet d'une fermeture provisoire et a dû licencier deux éducateurs pour violences présumées. La Cour des comptes pointe en général d'«importants phénomènes de violences [qui ont] conduit à des fermetures provisoires, voire définitives, de structures. Pendant la période 2014-2021, quatorze suspensions provisoires d'activité de CEF ont dû être décidées, dont neuf en raison d'atteintes aux droits des usagers ou de dysfonctionnements structurels récurrents, et un établissement, le CEF de Dreux, [a été] définitivement fermé (7) ».

«On est tombés sur certains CEF où les gosses étaient tanqués dans les chambres avec leur PlayStation, en fumant du shit, nous raconte la contrôleuse générale des lieux de privation de libertés Dominique Simonnot. Un autre où les éducs attrapaient les jeunes avec un lasso. Ils m'ont expliqué que c'était parce qu'ils travaillaient soixante-dix heures par semaine, qu'ils avaient pété un plomb. » Mme Simonnot ajoute : «Les seuls qui marchent bien sont ceux qui ont une équipe pérenne, bien formée et bien payée. » Une situation rare dans des structures qui peinent à recruter et recourent souvent à des vacataires aux compétences inégales. La Cour des comptes souligne des coûts de fonctionnement élevés : 700 euros par jour par mineur dans les CEF, un montant encore supérieur dans les EPM, alors que l'accueil d'un jeune dans un foyer «classique » coûte aux alentours de 200 euros par jour.

Les syndicats de la PJJ regrettent, eux, un investissement massif dans l'incarcération, au détriment des autres structures en milieu ouvert. En septembre 2024, ils manifestaient contre une possible suppression de cinq cents postes de vacataire, annoncée à quelques jours de la rentrée. Le budget de la justice a augmenté de plus de 1 milliard d'euros depuis 2017, pour

atteindre 10 milliards en 2024. Or «les ministres se félicitent d'une hausse surtout fléchée vers l'administration pénitentiaire, déplore M. Mathias Perrin, assistant social, du Syndicat national des personnels de l'éducation et du social (SNPES). Côté PJJ, elle est concentrée sur le carcéral, alors que tout le milieu de l'enfance est en souffrance en amont ». Si la proportion de jeunes incarcérées reste faible parmi ceux qu'ils suivent, les éducateurs de la PJJ regrettent d'en retrouver ensuite au pénal, faute d'avoir pu les remettre sur les rails, par manque de temps et de moyens, mais aussi, constate M. Perrin, «parce que la situation sociale dans les quartiers se dégrade ».

«À Marseille, il y a plus de places en détention qu'en foyer!», se désole Mme Alexia Peyre, du même syndicat. Depuis 2010, les possibilités d'hébergement pour les mineurs sous main de justice auraient diminué de moitié selon Citoyens et Justice, la fédération des associations sociojudiciaires. L'avènement des CEF tendrait à se faire au détriment des séjours de rupture en centre éducatif renforcé (CER) — qui permettaient aux jeunes de partir plusieurs semaines « au vert » — et des hébergements en foyers mixtes.

Selon les représentants du SNPES, le manque de places conduit à des aiguillages inadéquats vers des CEF et des EPM, rarement pleins : des profils avec des troubles psychiatriques, ceux dont plus personne ne veut en milieu ouvert, certains qui connaissent même leur premier placement en détention au lieu d'un foyer, mais aussi les mineurs non accompagnés, ballottés de droite à gauche, faute de structures pour les accueillir. Plusieurs professionnels de l'enfance dénoncent également de jeunes juges sous pression qui choisissent d'enfermer pour « protéger » les jeunes lorsque des réseaux de trafic de stupéfiants les menacent. « Ce sont des esclaves, de vraies victimes de traite d'êtres humains, constate Mme Laurence Bellon, juge pour enfants au tribunal de Marseille. Vous avez beau les placer cinq, dix fois, ils y retournent à chaque fois. » Les réseaux recrutent de plus en plus jeune : entre 2020 et 2024, sa juridiction a traité cinquantetrois affaires d'homicide impliquant au moins un mineur. Si, en trente ans de carrière, la magistrate a pu observer quelques effets positifs de l'enfermement, elle en constate aujourd'hui les dérives. «La droite mais aussi la gauche, qui avait peur d'être taxée de laxisme, ont mis la pression dès les années 1980. Le nombre de dossiers a augmenté de manière massive et on a dû hâter la justice. Aujourd'hui, la moitié des mineurs arrivent menottés au tribunal, ce n'était pas le cas avant.»

« De plus en plus de jeunes sont des tueurs »

Sous les présidences de Jacques Chirac puis de M. Nicolas Sarkozy, le législateur a accéléré les procédures et introduit la possibilité d'exclure l'excuse de minorité pour les mineurs de plus de 16 ans — jusqu'alors, les peines étaient divisées par deux. Mais, depuis le mandat de M. François Hollande, on constate une inflexion. Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) — qui remplace depuis 2021 l'ordonnance de 1945 et les nombreux textes qui l'avaient réformée — prévoit notamment une présomption simple de non-discernement avant l'âge de 13 ans et un jugement prononcé, sauf exception, en deux audiences, sur la culpabilité du mineur puis sur la sanction avec, entre les deux, une période de mise à l'épreuve, jugée positive par les professionnels.

La proposition de loi dite « Attal » remettra-t-elle en cause ces quelques avancées? « Tu casses, tu répares; tu salis, tu nettoies; tu défies l'autorité, on t'apprend à la respecter », avait martelé

M. Gabriel Attal, lors de sa déclaration de politique générale en janvier 2024. Redevenu simple député, l'ancien premier ministre persévère sous la forme d'un texte dont l'adoption conduirait : à l'instauration d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs de plus de 16 ans ; à faire, pour les mêmes, de l'excuse de minorité une exception; et au renforcement des sanctions infligées aux parents de jeunes délinquants. Nombre de juges redoutent la mise en œuvre de cette proposition de loi — dont l'examen en commission mixte paritaire a commencé. Les syndicats de la PJJ craignent de leur côté une augmentation accrue des incarcérations.

En avril 2024, le président du Rassemblement national (RN) Jordan Bardella défendait une réforme de la justice des mineurs au fond assez semblable à celle promue par M. Attal. En général, la droite fait cause commune. «De plus en plus de jeunes sont des tueurs », affirme ainsi le ministre de l'intérieur Bruno Retailleau (CNews, 21 novembre 2024). Il y a vingt-cinq ans déjà, l'affaire des « tournantes » déclenchait une panique morale (8). Aujourd'hui, c'est la mort du jeune Thomas Perotto à Crépol (Drôme) ou celle d'un conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) tué d'une balle dans la nuque par un adolescent de 14 ans à Marseille sur fond de narcotrafic, voire les rixes de lycéens... Autant de faits divers montés en épingle pour raconter une France «Orange mécanique», une jeunesse « ensauvagée ».

À en croire les statistiques ministérielles, le nombre d'actes violents — assassinat, meurtre, coups mortels — augmenterait, tandis que la délinquance des mineurs dans son ensemble régresserait depuis dix ans (9). Responsable du pôle justice des enfants à Citoyens et Justice, Mme Sophie Diehl note, elle, «une forte croissance du nombre de mineurs incarcérés depuis les émeutes de l'été 2023 » (10). Si, en parallèle, l'ensemble des affaires traitées au parquet impliquant des mineurs a chuté de 20% entre 2018 et 2024, cela n'équivaut pas, selon Mme Diehl, à un recul de la délinquance. Elle y voit plutôt un affaissement de l'accompagnement éducatif pénal. «L'orientation des forces de police vers les violences intrafamiliales et le non-discernement par défaut des moins de 13 ans ont eu pour conséquence une diminution des arrestations de primo-délinquants. Or, sans réponse éducative, les situations se dégradent, et elles sont plus graves lorsqu'elles arrivent au parquet. »

SOPHIE BOURLET Journaliste.

- (1) Tedjani Tarayoun, «Le code de la justice pénale des mineurs, un premier bilan statistique à 15 mois [https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/code-justice-penale-mineurs] », Infostat Justice, nº 194, Paris, 13 octobre 2023. Cf. aussi «Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée [https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/statistiques-mensuelles-population-detenue-ecrouee-9] », mis à jour le 31 mars 2025.
- (2) Données tirées de Références statistiques justice. Édition 2023 [https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/references-statistiques-justice-2023], ministère de la justice, Paris, 2024.
- (3) « Avis relatif à l'accès des mineurs enfermés à l'enseignement [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049061243] », contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Paris, 17 novembre 2023.
- (4) Alice Simon, «Les effets de l'enfermement sur les mineurs détenus [https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/effets-lenfermement-mineurs-detenus] », direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Paris, septembre 2023.
- (5) « Enfermer et éduquer : quel bilan pour les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs ? [https://www.senat.fr/rap/r10-759/r10-759.html] », rapport d'information présenté par MM. Jean-Claude Peyronnet et François Pillet, Sénat, Paris, 12 juillet 2011.

- (6) Arthur Vuattoux, «Les centres éducatifs fermés pour les adolescents sont-ils une alternative à la prison? [https://shs.hal.science/halshs-01849047v1] », *Mouvements*, nº 88, Paris, hiver 2016.
- (7) «Les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs [https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-centres-educatifs-fermes-et-les-etablissements-penitentiaires-pourmineurs] », Cour des comptes, Paris, juillet 2023. *Cf.* aussi Sophie Bordier, «Seine-et-Marne: un foyer de mineurs délinquants fermé, deux éducateurs mis en cause pour violences présumées [https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/seine-et-marne-un-foyer-de-mineurs-delinquants-ferme-deux-educateurs-poursuivis-pour-violences-03-05-2023-AEFZHX7IDVAAXGVWCHTTMXD5S4.php] », *Le Parisien*, 3 mai 2023, et Myriam Guillaume, «Le centre éducatif fermé (CEF) condamné jusqu'en novembre [https://www.lamarseillaise.fr/societe/le-centre-educatif-ferme-cef-condamne-jusqu-en-novembre-HD16510474] », *La Marseillaise*, 23 août 2024.
- (8) Cf. Laurent Bonelli, La France a peur. Une histoire sociale de l'"insécurité", La Découverte, Paris, 2008.
- (9) Grégoire Biseau, «La délinquance des mineurs diminue en France mais les actes les plus violents augmentent [https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/03/11/la-delinquance-des-jeunes-diminue-mais-les-actes-les-plus-violents-augmentent 6578457 3232.html] », Le Monde, 12 mars 2025.

augmentent_05.0760202.ndm]", De 1710/aec, 12 mars 2020.
$(10) \ {\it Lire Ulrike Lune Riboni, } \\ {\it «Sans les images?»} \\ {\it », Le Monde diplomatique, août 2023. } \\ {\it Cf. aussi «Tableaux interactifs > 1000} \\ {\it optimization of the control $
Mot clés: Prison Jeunes Justice France